

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE ORDINAIRE – VENDREDI 22 OCTOBRE 2021**

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D – RIVIERE E – SOULERE A – PRISSE S
LESBARRERES F – BRUGUERA M — KUSTRE/CRAMPE C – COURTADE F – SOUBIROUS JB
CAUSSIEU P

ABSENTS : GOMER S - MINCHELLA D – VERGEZ O – RIVIERE E (pouvoir à SAVOIE H)

Secrétaire de séance : SOULERE Angeline

A l'unanimité il est décidé d'ajouter un point 6 à l'ordre du jour concernant 2 décisions budgétaires modificatives sur le budget annexe du domaine skiable et le budget principal

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2. DSP station de ski

Madame le Maire explique que dans la perspective de la fin programmée de la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable, le Conseil municipal doit se prononcer sur les modalités futures d'organisation et de gestion du service. Elle indique qu'il est envisagé de poursuivre la gestion de ce service dans un cadre délégué et donc de lancer une procédure de délégation de service public.

Après qu'elle ait présenté son rapport préparatoire à cette possible future DSP, ainsi que le calendrier prévisionnel d'une telle procédure, le débat s'engage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après que chacun ait pu s'exprimer, et à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Gavarnie-Gèdre au moyen d'une convention de délégation de service public de type régie intéressée.
- **MANDATE** Madame le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues dans le Code de la Commande Publique.

3. Projet 2ème tranche travaux - Axe Gavarnie

Madame le Maire rappelle que suite à la première phase de travaux sur les espaces publics à Gavarnie, la municipalité s'est engagée à poursuivre les travaux sur le reste du village

Ils consistent donc plus précisément en :

- Une redéfinition des circulations sur les parkings – quelques détails techniques à préciser
- Une extension des parkings au nord de la zone concernée (extension qui serait intégrée « paysagèrement » et limitée en vision des cônes de vues principaux) – acté
- Une reprise complète de l'esthétique de la rue centrale (moins d'enrobé, dallage identique à celui installé en tranche 1 à l'entrée du village – place office de tourisme, esplanade du Marboré...). L'objectif étant de laisser l'espace minimum à une bande roulante, répondant aux normes de sécurité incendie et de permettre aux piétons un cheminement plus aisé sur cette rue semi piétonne l'été. – quelques détails techniques à préciser
- L'élaboration d'un cheminement permettant une remise en valeur du gave – en cours de réflexion

- Une redéfinition du rôle de la place devant la salle des fêtes (place qui accueille également le départ des montures vers le cirque) – en cours de réflexion
- Une continuité de ces aménagements esthétiques jusqu'au pont de Brioule, marquant un véritable dépaysement sur le cheminement vers le cirque – acté

Un premier chiffrage réalisé par le cabinet de maîtrise d'œuvre Michele et Miquel estime ces travaux à 775 000 € HT (y compris honoraires) pour la partie actée

Des financements avaient déjà été obtenus sur ces travaux par l'ancienne municipalité (55 000,00 € du Département et 99 000,00 € de l'Etat – DETR)

Même si les travaux définitifs ne sont pas encore actés il est nécessaire de déposer des dossiers de subventions afin que les partenaires potentiels puissent instruire le dossier

Montant prévisionnel des travaux : 775 000,00 € HT

Subventions prévisionnelles (68%) : 526 500,00 €

- Département (pôle touristique): 105 000,00 € (dont 55 000,00 € acquis) soit 13,6%
- Région (Grand Site Occitanie) : 232 500,00 € soit 30%
- Etat (DETR): 189 000,00 € (dont 90 000,00 € acquis) soit 24,4%

Autofinancement (32%) : 248 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE décide de

- **VALIDER** le programme de travaux prévisionnel
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tous les dossiers nécessaires à l'application des décisions ci-dessus énoncés

4. Création poste saisonniers - Hiver 2021-2022

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer 2 postes saisonniers pour la saison d'hiver 2021-2022.

- 1 poste de caissière à la patinoire, à temps complet, à compter du 13 Décembre 2021 jusqu'au 14 Mars 2022.
- 1 poste d'agent technique, pour tous travaux d'intérêt général, à temps complet, titulaire du permis poids lourd, à compter du 1er Décembre 2021 jusqu'au 31 Mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création de ces deux postes de renforts saisonniers
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à ces recrutements.

5. Personnel communal : Création poste rédacteur + avancement grade + temps partiel

5-1 Création d'un poste de rédacteur en remplacement de Liliane Labit

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création à compter du 2 janvier 2022 d'un emploi permanent de rédacteur territorial dans le grade de rédacteur, à temps complet, ce afin d'anticiper le départ à la retraite de Liliane Labit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE **DECIDE** :

- La création à compter du 2 janvier 2022 d'un emploi permanent de rédacteur territorial dans le grade de rédacteur, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expérience en secrétariat de mairie, comptabilité et gestion du personnel et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

5-2 Avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression des anciens emplois.

MADAME LE MAIRE indique qu'il appartient au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021. En ce sens elle invite le conseil municipal à se prononcer, vu le tableau des emplois, sur

- La création de trois emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet
- La suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

5-3 organisation du temps partiel

Madame le Maire indique que sous réserve de l'avis du Comité technique, considérant qu'il convient d'organiser le temps partiel au sein de la collectivité. Elle rappelle à l'Assemblée que :

- Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.
- Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.
- Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'institution du temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre (quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel),
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée ou pour un renouvellement au bout des trois ans.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

- à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans. La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE **DECIDE** de valider cette proposition.

6. Décisions modificatives des budgets : principal et annexe station de ski

6-1 Décision modificative n°3 Domaine Skiable

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe Station de ski, à savoir :

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Cpte 2182/290 Matériel manuscopique	- 22 000,00 €
Cpte 2182/291 Achat saleuse	+ 22 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE **DECIDE** de valider cette proposition.

6-2 Décision modificative N° 2 BP.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 0 €

Cpte 6218 pers extérieur	20 000,00
Cpte 022 dépenses imprévues	- 20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 20 000,00 €

Cpte 2151/233 Travaux voirie (LBTP)	6 500,00
Cpte 2188/207 Matériel divers	6 000,00
Cpte 020 dépenses imprévues	7 500,00

RECETTES : 20 000,00 €

Cpte 1341/316 subv DETR city Park	20 000,00
---	-----------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE **DECIDE** de valider cette proposition.

7. Divers

7-1 Projet numérique école.

Madame le Maire indique que dans le cadre du projet numérique pour l'école il a été obtenu 2550,00 € de subvention pour 5379,60 € de dépenses.

Elle demande l'autorisation de pouvoir signer la convention de financement afférente avec le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Vote : 12 POUR

7-2 Appartements Gendarmerie

Madame le Maire donne lecture des diverses demandes de location d'appartements communaux, suite au départ de locataires dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie « Résidence des Gaves.

Elle propose d'attribuer :

- . L'appartement N° 6 situé au 2ème étage de l'immeuble à GOUTIERAS Adrien, à compter du 1er novembre 2021 pour loyer mensuel de 395,00 €
- . L'appartement N° 5 situé au 2ème étage de l'immeuble à Morgane MARCHAND et DUPONT JérémY, à compter du 1er Décembre 2021 pour loyer mensuel de 446,50 €

Vote : 12 POUR

7-3 informations diverses

- Informations régies de recette : à date, il a été fait un chiffre d'affaires de 112 935 € au petit train de Troumouse pour un peu plus de 19 000 passages. Concernant les parkings de Gavarnie, nous sommes proches de 340 000 €.
- Point effectifs école : année 21-22 : 25 élèves ; prévisionnel année 22-23 : 21 élèves. Un rendez-vous a été demandé à M Aumage, DASEN des Hautes-Pyrénées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00